



Partage lors d'une succession

Par **kaspersky**, le **10/01/2008** à **21:13**

Lors d'une succession : est-ce la signature du partage des co-indivisaires qui détermine la propriété d'un bien ? Ou le règlement de la soulte de celui-ci ?(sachant qu'il aura lieu dans une échéance de 3 mois)